

DÉPARTEMENT du RHÔNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT de  
VILLEFRANCHE SUR  
SAONE**COMMUNE de MORANCÉ****Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal**

CANTON d'ANSE

Nombre de membres	
En exercice :	17
Présents :	15
Excusés représentés :	2
Excusés non représentés :	0

Le 30 janvier 2024, le Conseil Municipal de Morancé, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Claire PEIGNÉ, Maire, en session ORDINAIRE.

Date convocation : 26 janvier 2024

**Étaient présents (excusés) :**

Mesdames et Messieurs, Claire PEIGNÉ, Nicolas BORY, Henriette Nabintu CHAPON, Lucien POURCHOUX, Josette VIGNAT, Pierre SAINT-CYR, Andrée-France CONTET, Bruno CEUILLERON, Olivier ESTEBE, Hervé MERCIER, Véronique CHASSAGNAC, Thierry OLIVIER, Sylvie DELORME, Christophe PELLETIER, Pierre COLMANT, Audrey BOURSEY, Delphine CACLAMANOS, formant la majorité des membres en exercice.

**Excusés représentés (pouvoirs) :** Delphine CACLAMANOS à Nicolas BORY, Thierry OLIVIER à Claire PEIGNÉ**Secrétaire de séance :** Josette VIGNAT

Le Maire certifie que la liste des délibérations examinées par le conseil municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe dans le délai de huitaine prescrit par l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Modification du Règlement intérieur de l'accueil périscolaire**

2024-01-01

Mme le Maire précise qu'avant chaque rentrée scolaire, le règlement intérieur et les tarifs de l'accueil périscolaire (matin, midi et soir) sont votés par deux délibérations distinctes. La dernière modification du règlement intérieur a eu lieu en 2020.

Afin d'améliorer l'organisation du service proposé aux familles, il est proposé de modifier ce règlement intérieur.

Mme le Maire propose d'adopter le règlement du service d'accueil périscolaire tel qu'il est annexé à la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

**D'APPROUVER** les modifications apportées au règlement intérieur du service d'accueil périscolaire (matin, midi et soir) annexé à la présente délibération.

Délibéré en Mairie le jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme,

Josette VIGNAT  
Secrétaire

Claire PEIGNÉ

Maire





## REGLEMENT INTERIEUR *ACCUEIL PERISCOLAIRE & TEMPS MERIDIEN*

Ce règlement intérieur prend effet à compter du **lundi 4 mars 2024**.

### ARTICLE 1 : PERSONNES CONCERNEES

L'Accueil Périscolaire et le Temps Méridien accueillent les enfants scolarisés à l'école maternelle et élémentaire de Morancé. A partir du 1 septembre 2023, l'équipe d'animateurs est recrutée et gérée par la mairie.

### ARTICLE 2 : JOURS ET HEURES D'OUVERTURE

#### ➤ Accueil Périscolaire

Les jours et heures d'ouverture sont les suivants :

#### Le matin

Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi de **7h30 à 8h20**. Les arrivées des enfants peuvent être échelonnées de **7h30 à 8h15** maximum.

#### Le soir

Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi de **16h30 à 18h30**. Les départs échelonnés seront autorisés **seulement à partir de 17h** et après signature sur la tablette du ou des responsables légaux ou toute personne nommément désignée par eux sur la fiche d'inscription.

#### ➤ Temps Méridien

Le temps méridien a lieu tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis scolaires de **11h30 à 13h20**.

Les lieux d'accueils sont les suivants :

- Ecole, salle du restaurant scolaire, cours, pré, salle des fêtes, city stade et médiathèque...

### ARTICLE 3 : INSCRIPTIONS/ANNULATIONS

#### 1. INSCRIPTIONS

Les dossiers d'inscription sont téléchargeables sur le site de la mairie [www.morance.fr](http://www.morance.fr)

Le dossier d'inscription est composé d'une fiche de renseignements et d'une fiche sanitaire, du tableau d'inscription, de l'autorisation de prélèvement avec RIB et les pièces à fournir demandées dans le dossier d'inscription (attestation CAF, attestation d'assurance scolaire pour l'année en cours, une photo d'identité, la photocopie des vaccins et le règlement intérieur signé).

Ce dossier est à compléter et à retourner dans le délai indiqué par la mairie à l'adresse suivante :

[periscolaire@mairie-morance.fr](mailto:periscolaire@mairie-morance.fr)

**L'inscription est définitive après réception du dossier complet et validation des services de la mairie** (cela permet d'accéder au portail famille).

L'inscription à l'Accueil Périscolaire (matin et soir) est assurée par les parents sur le portail famille de la Mairie.

La prise en charge des enfants sur le Temps Méridien est automatique lorsque l'enfant est inscrit au restaurant scolaire.

Il est recommandé aux familles qui souhaitent utiliser le service périscolaire de manière occasionnelle ou exceptionnelle de s'inscrire sur le portail famille. Les délais de réservation (cantine et/ou périscolaire) en vigueur sont **la veille avant 10h**.

## 2. ANNULATIONS

Les parents doivent se rendre sur le portail famille **pour annuler toute inscription la veille avant 10h**.

**En cas de maladie, le 1<sup>er</sup> jour reste dû et les suivants sont annulés par la famille.**

**Toute annulation qui ne sera pas signalée sur le portail famille ne sera pas prise en compte.**

## ARTICLE 4 : FACTURATION

### ➤ Accueil Périscolaire

Ce service d'accueil est un service payant mis en place par la Mairie de Morancé.

**Toute heure inscrite et non annulée est payante, toute heure entamée est due.**

Le tarif horaire est dégressif en fonction du Quotient familial (QF) qui est fixé chaque année par délibération du conseil municipal. **Sans quotient familial, le tarif le plus élevé est appliqué.**

Les factures sont délivrées sur le portail famille, chaque fin de mois.

Règlements possibles par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public ou par prélèvement automatique (autorisation de prélèvement à retourner avec un RIB) ou par paiement en ligne via TIPI par carte bancaire (un identifiant personnel pour chaque famille et un code d'accès sera indiqué sur la facture).

### ➤ Tarifs

Selon la délibération du Conseil Municipal en vigueur.

## ARTICLE 5 : FONCTIONNEMENT

### Le matin

A partir de 8h20, tous les enfants de maternelle sont accompagnés par un animateur du périscolaire dans leur classe respective, les élémentaires sont rassemblés dans le hall puis pris en charge par les enseignants.

### Le soir

L'équipe d'animation prend en charge dans chaque classe les enfants de maternelle et d'élémentaire auprès des enseignants. Diverses activités leur sont proposées. Comme indiqué dans l'article 2, **l'enfant inscrit et pris en charge au périscolaire du soir ne pourra pas être récupéré avant 17h00**. Les familles doivent fournir un goûter à leurs enfants.

**Une majoration forfaitaire correspondant à une heure de prise en charge sera appliquée pour toute arrivée des parents après 18h30. En cas de retard répété, la commune procédera à une exclusion temporaire ou définitive de l'accès de l'enfant au périscolaire.**

**Rappel** : les données téléphoniques sont à mettre à jour sur le portail famille dès qu'il y a un changement.

### Temps méridien

Les enfants de maternelle sont récupérés par leur ATSEM et accompagnés dans la cantine où ils prennent leur repas. Un temps de jeux a lieu en attendant les enseignant(e)s après le repas.

La restauration scolaire est organisée en deux services pour les enfants d'élémentaire.

Les activités périscolaires sont donc organisées par groupe en fonction de l'organisation des services (deux groupes).

## ARTICLE 6 : COMPORTEMENT / NON RESPECT DU REGEMENT INTERIEUR

Les règles de sécurité et de respect seront rappelées à l'ensemble des enfants en début d'année scolaire, à chaque nouvelle période et lorsque cela sera nécessaire.

Les enfants doivent respecter les animateurs qui encadrent les temps d'accueil. Ils doivent également respecter les autres enfants et leur tranquillité.

Le respect des locaux et du matériel est indispensable.

En cas de non-respect de ces règles de sécurité ou en cas de comportement dangereux pour l'enfant et pour les autres, les parents en seront informés par courrier, puis convoqués par la mairie.

Une exclusion temporaire ou définitive de l'Accueil Périscolaire pourra être envisagée.

Pour le Temps Méridien, une Charte de « Bonne Conduite » a été instaurée par le Conseil Municipal des Enfants.

## ARTICLE 7 : ACCIDENT / TRAITEMENT

En cas d'accident, les animateurs effectueront les premiers soins à l'enfant pour désinfecter une plaie, prendre la température, mettre du froid...

Si l'accident est plus grave, ils contacteront les secours (médecin, pompiers) et préviendront les parents.

Il est demandé aux parents de signaler sur la fiche sanitaire toutes les indications médicales particulières concernant l'enfant.

Les animateurs ne sont pas habilités à donner des médicaments aux enfants, même sur ordonnance. Plusieurs animateurs possèdent le PSC1 (Prévention et Secours Civiques de Niveau 1).

## ARTICLE 8 : ASSURANCE

La famille doit vérifier que son assurance individuelle ou l'assurance scolaire de l'enfant couvre sa responsabilité civile pour les accidents que pourrait provoquer leur enfant pendant les activités, ainsi que les accidents dont leur enfant pourrait être victime sans que la responsabilité de la commune soit engagée.